

APPEL A PROJETS REGIONAL 2022

1000 PREMIERS JOURS DE L'ENFANT

CAHIER DES CHARGES

SEPTEMBRE 2022

CALENDRIER A RETENIR

- Ouverture de l'appel à projets : lundi 5 septembre 2022
- Clôture de l'appel à projets : lundi 17 octobre 2022 minuit
- Instruction des dossiers : seconde quinzaine d'octobre 2022
- Comité de sélection : semaine du 31 octobre 2022
- Publication des résultats : à partir du 7 novembre 2022

Pour la deuxième année consécutive et dans la continuité de l'appel à projets 2021, un appel à projets « 1000 premiers jours de l'enfant » est engagé en région Bretagne, dans le cadre d'une démarche conjointe avec l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), et le Commissaire à la lutte contre la pauvreté.

1- LE CONTEXTE

La période des 1000 premiers jours de l'enfant constitue une période particulièrement sensible pour le développement de l'individu. Elle représente à ce titre une priorité en termes de prévention précoce et de lutte contre les inégalités.

Depuis une trentaine d'années, les recherches montrent dans quelle mesure l'environnement sous toutes ses formes, qu'il soit nutritionnel, écologique ou socio-économique et les modes de vie ont un impact sur le développement et la santé future de l'enfant et de l'adulte.

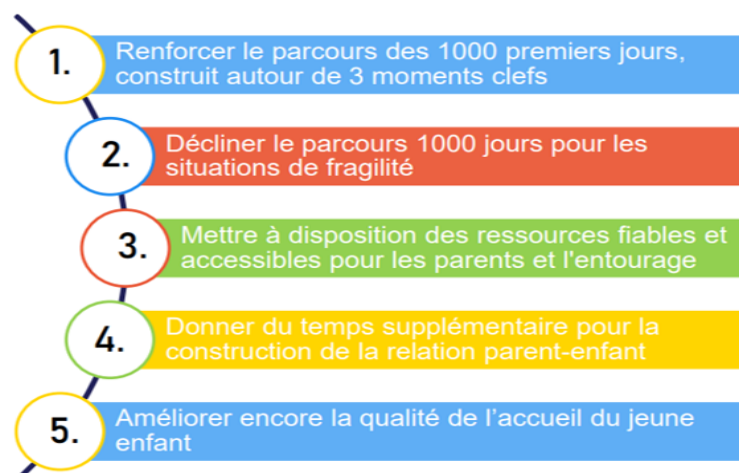
Ce chantier a fait l'objet d'annonces fortes en fin d'année 2020 par le Président de la république et le gouvernement.

1.1- Le rapport des « 1000 premiers jours » : une période fondamentale pour le développement de l'enfant

La commission des 1000 premiers jours, présidée par Boris Cyrulnik, mise en place en octobre 2019, a formalisé des propositions pluridisciplinaires dans un rapport en automne 2020. L'objectif est de s'inscrire dans une réforme en profondeur de la politique de la petite enfance du Gouvernement.

Le parcours des 1000 jours de l'enfant vise à favoriser un accompagnement entre le 4^e mois de grossesse jusqu'aux 2 ans de l'enfant¹ sur le plan de la santé et du soutien à la parentalité.

Les conclusions ont permis d'identifier de manière très précoce les pratiques préventives permettant de lutter contre les fragilités et les inégalités qui se creusent dès la naissance et ainsi la nécessité d'investir davantage dans l'accompagnement des familles et des enfants pendant cette période cruciale de la petite enfance.



¹Lorsque les problématiques le justifient cette période s'étend aux 3 ans de l'enfant

1.2- Un enjeu sociétal : un moment où les inégalités de destin se creusent

La politique de la petite enfance doit ainsi constituer le socle d'une politique de justice sociale qui s'attaque aux inégalités qui apparaissent lors des stades précoces du développement de l'enfant, et qui offre une réponse adaptée aux situations particulières de fragilité.

Les 1000 premiers jours constituent désormais une priorité de l'action publique. L'instruction N°SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant, propose, dans la continuité de l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1^{er} avril 2021, une feuille de route qui s'inscrit en synergie avec les stratégies nationales mises en œuvre sur le territoire :

- la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans le cadre du plan de formation des professionnels de la petite enfance,
- la stratégie de prévention et de protection de l'enfance, le plan de lutte contre les violences faites aux enfants ainsi que les mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales,
- les comités et schémas départementaux des services aux familles.

1.3- Un enjeu au plan régional : un soutien en faveur des jeunes enfants, des familles et plus particulièrement des plus vulnérables

Les politiques et actions régionales portées par l'ARS et la DREETS convergent vers un soutien en faveur des familles et des jeunes et plus particulièrement des plus vulnérables au regard du contexte régional figurant en annexe 1.

En Bretagne, comme en 2021, l'ARS et la DREETS ont fait le choix de publier conjointement cet appel à projet régional afin de répondre à l'enjeu de soutenir des initiatives locales expérimentales et innovantes qui renforceront ce dispositif « 1000 premiers jours de l'enfant ». Il s'agit d'une opportunité de faire converger des actions à destination des personnes en situation de précarité.

L'ARS Bretagne s'inscrit dans ces enjeux à double titre :

- en réaffirmant au niveau du cadre d'orientation stratégique du Programme Régional de Santé (PRS) la priorité de prendre en compte la question des inégalités sociales et territoriales de santé dans chacune de ses actions ;
- en priorisant dans le cadre du PRS la structuration de parcours de santé sécurisés et sécurisants pour les futurs et les jeunes parents ainsi que pour leurs enfants.

Pour la DREETS Bretagne, dans la continuité des actions menées dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, stratégie placée sous la coordination du commissaire à la lutte contre la pauvreté, les 1000 premiers jours constituent le fil rouge de la lutte contre les inégalités de destin dès le plus jeune âge au moment où les premières inégalités se créent.

La précarité sociale est source de fragilité dans le parcours de développement du jeune enfant. A ce titre, les populations défavorisées sont les principaux bénéficiaires de cette dynamique décloisonnée.

1.4- Les axes retenus en Bretagne :

L'appel à projets « 1000 jours » 2022 prend appui sur les axes de l'instruction N°SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant, à savoir :

1. Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
2. Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période préconceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;
3. La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
4. L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
5. La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
6. La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

En déclinaison de ces axes, l'appel à projet comporte deux volets : un volet « Santé » et un volet « Social ».

Contrairement à l'année dernière, il n'y aura pas de co-financement ARS/DREETS pour les projets retenus :

- les crédits dédiés pour le volet Santé seront alloués par l'ARS,
- les crédits prévus pour le volet Social seront alloués par la DREETS.

2. LES ATTENDUS ET PRIORITES POUR CHACUN DES VOLETS

2.1. Les priorités du volet « Social » :

La DREETS Bretagne examinera les projets présentés sur les axes suivants :

Priorité 1 : L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits dont les ménages sont les plus défavorisés. Les récentes études portant sur la santé des enfants mettent en avant que la précarité ne doit pas être le seul élément à prendre en compte : l'accès à la santé, à la culture ou la mobilité, (...) sont autant d'éléments essentiels.

Les priorités seront :

- les aménagements de lieux de rencontre dédié à l'accueil des jeunes enfants et/ou des parents, avec un coin nursery dans certaines chambres ou appartements, un mobilier adapté, des mains courantes à hauteurs d'enfants, des aires de jeux... lieux d'écoute et de parole (fixe ou itinérant) des parents au cours des 1000 premiers jours,
- les ateliers parents/enfants avec des temps individuels d'accompagnement, les activités culturelles adaptées auprès des plus petits associant les parents (éveil à la nature, aux goûts-textures-saveurs, aux sons-musique, aux expressions artistiques et culturel, à la lecture, à la motricité, à la danse...),

Priorité 2 : La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité :

La difficulté d'accès aux solutions d'accueil du jeune enfant, en particulier pour les familles monoparentales constitue un frein majeur de retour à l'emploi. Le taux d'enfants, issus de famille en situation précaire accueillis dans les établissements d'accueil des jeunes enfants, est très faible. Il s'agit d'agir sur la levée des freins au retour à l'emploi et sur la réduction des inégalités sociales dès l'enfance.

Une attention particulière sera portée sur les actions :

- facilitant la recherche d'emploi, d'insertion professionnelle et les modes d'accueil du jeune enfant,
- proposant un accueil des jeunes enfants en horaires atypiques,
- soutenant la parentalité sur le lieu de travail,

Priorité 3 : La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours :

Les porteurs de projets devront démontrer au travers d'un diagnostic de l'existant et des besoins identifiés pour les usagers, le caractère expérimental, innovant de leur projet et répondant aux enjeux des 1000 premiers jours.

Une attention toute particulière sera portée aux projets impliquant le père ou le second parent dans le quotidien de l'enfant pour favoriser le lien d'attachement père-enfant, levier important d'égalité entre femmes et hommes, moyen de préserver la santé de la mère (prévention de la dépression post-partum et du burn-out parental).

Priorité 4 : La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans, notamment des mères en post- partum.

2.2. Les priorités du volet « Santé »

Ce volet porte plus particulièrement sur les 3 premiers axes de l'instruction N°SGMCAS/2022/106 du 12 avril 2022 relative à la déclinaison pour 2022 de la politique relative aux 1000 premiers jours de l'enfant, ici combinés avec 2 priorités de santé publique (santé environnement, la lutte contre tabagisme) et une volonté de soutenir la mobilisation des professionnels de santé libéraux en prévention promotion de la santé.

Plus spécifiquement, l'ARS Bretagne examinera les projets portant sur les priorités suivantes :

Priorité 5 : L'accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) en santé environnementale

Les projets déposés par les opérateurs devront ainsi répondre aux objectifs suivants :

- Consolider la prise en compte de la santé environnementale par les EAJE prestation de service unique (PSU), en proposant une acculturation à l'ensemble des établissements de la région ;
- Accompagner techniquement les EAJE PSU pour pérenniser des pratiques respectueuses de l'environnement et favorables à la santé des enfants et des professionnels de l'établissement, soutenir leurs dynamiques individuelles et collectives, définir des priorités communes d'actions et créer une dynamique de mutualisation et d'échanges de pratiques.

L'accompagnement pourra consister à soutenir chaque établissement dans l'élaboration d'un auto-diagnostic permettant d'identifier les points forts et les points d'amélioration possibles, ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'actions répondant aux priorités communes d'actions identifiées dans le cadre de la dynamique régionale.

L'accompagnement pourra porter sur des sujets tels que : la qualité de l'air, l'environnement sonore, les protocoles de nettoyage, l'aménagement des espaces de vie intérieurs et extérieurs, l'alimentation et les contenants alimentaires, l'eau, la gestion des déchets, la politique d'achats..., ainsi que des actions d'information en santé environnement, d'éducation, de prévention et d'accompagnement au changement en direction des familles.

A titre expérimental, l'accompagnement sera proposé pour cette première année aux EAJE PSU des **départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan**, sur la base du volontariat. En complément du financement par l'ARS de l'accompagnement par un opérateur, les établissements retenus pourront aussi bénéficier d'une aide au démarrage pour l'organisation interne de la mise en œuvre du projet (mobilisation des équipes, des partenaires externes, sensibilisation des familles...). Cette aide financière directe d'un montant forfaitaire de 2 000 € par établissement sera attribuée par la CAF du département d'implantation de l'EAJE.

Environ une vingtaine de structures volontaires pourront être accompagnées sur la durée du projet. Les EAJE volontaires doivent télécharger puis compléter le **dossier figurant dans le formulaire « Dossier EAJE Santé environnement »**.

Priorité 6 : La prévention, le repérage et l'accompagnement des futurs et jeunes parents dans l'arrêt du tabagisme

Les projets déposés devront répondre aux objectifs suivants :

- Prévenir le tabagisme chez les femmes en désir de grossesse, les femmes enceintes et/ou les futurs parents,
- Améliorer le repérage et l'accompagnement de ce public.

Outre un objectif d'organisation de parcours, les projets peuvent notamment comporter :

- Des actions de formation à destination des professionnels qui assurent le suivi de grossesse,
- Des actions d'information et de sensibilisation aux risques du tabac à l'attention des femmes enceintes et des jeunes parents.

Les projets devront notamment organiser la coordination des acteurs assurant le suivi de grossesse et les spécialistes en addictologie en s'appuyant sur la méthode des 5A. Cette dernière devra être mobilisée systématiquement et de façon répétitive auprès des femmes en désir de grossesse, des femmes enceintes et/ou des futurs parents tout au long de leur prise en charge par l'ensemble des professionnels intervenant dans le parcours de grossesse (professionnels de la santé, du social....).

Dans le cas de « situations complexes », il s'agira également d'orienter et de faciliter la prise de rendez-vous vers des addictologues et/ou tabacologues du territoire.

[Un exemple de programme : 5A-QUIT-N: [Présentation des premiers résultats du projet de recherche sur le sevrage tabagique des femmes enceintes "5A-QUIT-N" \(chu-bordeaux.fr\)](https://www.chu-bordeaux.fr/5A-QUIT-N)]

1 projet par département sera retenu. Peuvent répondre à cette priorité : les structures de santé en exercice coordonné, les établissements de santé, les centres de soins et d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

Priorité 7 : La mobilisation des structures d'exercice coordonné (Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), Equipe de soins primaires (ESP), Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), Centre de santé médical ou polyvalent...) dans le cadre du parcours des 1000 premiers jours de l'enfant.

Les projets déposés sur cette priorité pourront porter sur la mobilisation des structures d'exercice coordonnée autour de:

- La réalisation des consultations préconceptionnelles, des entretiens prénataux précoces, des entretiens postnataux précoces.
- L'organisation du repérage et de l'accompagnement des situations de vulnérabilité médico-psycho-sociales en partenariat avec les autres acteurs du territoire et en lien notamment avec les staffs médico-psycho-sociaux.
- La participation à certains staffs médico-psycho-sociaux des maternités pour des situations dites complexes.

- La coordination des acteurs en vue de construire un parcours de prise en charge allant de la prévention au repérage et l'accompagnement des futurs et jeunes parents pendant la période des 1000 premiers jours de l'enfant.
- Le déploiement d'actions de soutien à la parentalité, de prévention et promotion de la santé, de sensibilisation et/ou de formation des professionnels intervenant auprès des familles.

1 projet par département sera retenu.

4- LES PUBLICS CIBLES:

- Toutes les femmes enceintes, les parents d'un enfant âgé de 0 à 3 ans, confrontés aux situations de vulnérabilité psycho-sociale et de précarité parmi lesquelles les personnes en situation de monoparentalité, en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, les enfants de 0 à 3 ans...
- Les professionnels en contact avec ce public.

La priorité, pour le volet social, sera donnée aux publics hébergés dans les structures d'hébergement du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI).

5- LE(S) TERRITOIRE(S)

Tous les territoires de la région Bretagne peuvent être concernés.

6- DUREE DU PROJET

Les conventions seront conclues pour une durée maximale d'un an. La réalisation des actions devra donc obligatoirement être initiée en 2022 et pourra se prolonger en 2023.

7- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations thématiques définies ci-dessus, les projets devront être construits en prenant en compte les éléments suivants :

- Proposer une **approche pluridisciplinaire et collaborative**. Dans ce cadre, les partenariats seront formalisés, les rôles complémentaires et les responsabilités de chaque partenaire seront décrits. Une attention particulière sera portée aux projets promouvant l'interconnaissance des acteurs sur le sujet.
- Prendre appui sur des **besoins spécifiques locaux** (exposition environnementales, indicateurs socio-démographiques, acteurs de la périnatalité déjà présents sur le territoire...), être **inscrits dans des dispositifs de coordination territoriale** (contrat local de santé, contrat territorial de santé mentale, communauté professionnelle territoriale de santé) afin d'en garantir la pertinence et les conditions de mise en œuvre, **et prendre en compte l'offre existante**.

- Privilégier les **actions comprenant une démarche d'« aller-vers »** pour être au plus près des populations ciblées : résidences sociales, structures d'accueil de demandeurs d'asile (CADA, HUDA...), centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), pensions de famille, centre provisoire d'hébergement (CPH), quartiers prioritaire de la ville (QPV), etc.

Eligibilité des projets :

Les projets éligibles sont ceux :

- rattachés à un ou plusieurs axes cités dans ce présent appel à projets,
- situés en région Bretagne,
- s'appuyant sur un ou plusieurs cofinancements,
- dont le dossier de candidature est complet et transmis avant la date de dépôt des candidatures sur Démarches Simplifiées,
- démarrant en 2022

Eligibilité des porteurs :

Toute structure pouvant bénéficier d'un financement dans le cadre d'une convention de subvention (professionnels de santé en exercice coordonné, établissements de santé et médico-sociaux, associations « loi 1901 » déclarées en Préfecture, collectivités locales). Sont concerné(e)s :

- les collectivités territoriales (services et directions des communes, établissements publics de coopération intercommunale, collectivités) ;
- les établissements de santé, les établissements et services sociaux et médico-sociaux, les professionnels de santé dans le cadre d'un exercice coordonné ;
- les établissements de la petite enfance, le réseau de périnatalité, les services de protection maternelle et infantile ;
- les acteurs associatifs ou les mutuelles.

Eligibilité des dépenses :

La subvention allouée, par l'ARS ou par la DREETS, sera affectée exclusivement aux dépenses directement induites par l'action retenue. Elle ne pourra donc pas couvrir les frais de fonctionnement ou d'investissement de l'organisme porteur du projet (postes pérennes, actions de formations initiale et continue susceptibles d'émarguer sur les fonds de formation...).

Tout projet déposé ne correspondant pas à au moins l'un de ces critères sera considéré comme inéligible.

Reconduction d'action :

La reconduction d'actions financées dans le cadre de l'appel à projets « 1000 premiers jours de l'enfant » en 2021 est envisageable. Toutefois, cette reconduction ne peut être systématique. Le projet à reconduire sera instruit comme tout nouveau projet à l'appui d'un nouveau dossier de demande de subvention et de la présentation des résultats d'évaluation et des bilans probants de l'année 2021.

8- PROCEDURE DEMATERIALISEE SUR DEMARCHES SIMPLIFIEES

Calendrier :

- Ouverture de l'appel à projets : lundi 5 septembre 2022
- Clôture de l'appel à projets : lundi 17 octobre 2022 minuit
- Instruction des dossiers : seconde quinzaine d'octobre 2022
- Comité de sélection : semaine du 31 octobre 2022
- Publication des résultats : à partir du 7 novembre 2022

Publication de l'appel à projets :

Le présent appel à projets sera porté à connaissance des porteurs de projets par tout moyen, notamment par la publication sur les sites internet institutionnels.

Dossier de candidature :

Le candidat qui présente plusieurs actions sur cet appel à projet devra présenter un dossier par projet afin de bien identifier les publics ciblés et faciliter l'évaluation des actions.

Tout dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- ✓ la fiche synthèse du projet*,
- ✓ l'avis de déclaration SIRENE de moins de trois mois,
- ✓ le RIB (dénomination et adresse conformes à l'avis de déclaration SIRENE),
- ✓ le dernier rapport d'activité,
- ✓ le contrat d'engagement républicain* (uniquement pour les associations),
- ✓ les statuts (uniquement pour les associations),
- ✓ une lettre d'engagement(s) (uniquement pour les collectivités territoriales).

**modèles à télécharger sur la plateforme Démarches Simplifiées lors du dépôt de candidature*

Pour toute demande de renouvellement de subvention, le dossier devra également contenir :

- ✓ un bilan de l'action N-1,
- ✓ le compte-rendu financier de subvention 2021 (formulaire CERFA n° 15059*02, à télécharger sur : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_15059.do)

Dépôt du dossier sur la plateforme « Démarches Simplifiées » :

Le dossier de candidature est à déposer :

au plus tard le lundi 17 octobre 2022 à 23h59 (heure de Paris),

et uniquement sur la plateforme Démarches Simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/bretagne-appel-a-projets-2022-1000-premiers-jours->

Pour informations complémentaires :

- La plateforme sera ouverte jusqu'à cette date. Les porteurs peuvent s'y rendre plusieurs fois jusqu'à validation du dossier de candidature.
- *Aucun dossier, ni aucun document déposé en dehors de l'outil en ligne ne sera accepté (hormis en réponse à une demande expresse de l'Administration).*

Pour tout questionnement ou difficulté rencontrée sur la plateforme, les candidats peuvent adresser un courriel aux adresses suivantes :

- Pour le volet social :
patricia.allain@dreets.gouv.fr et dreets-bret.polecs@dreets.gouv.fr
- Pour le volet Santé :
salima.taymi@ars.sante.fr et ars-bretagne-pps-ar@ars.sante.fr

9- MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Seuls les dossiers complets et transmis avant le délai de rigueur feront l'objet d'un examen par les services de l'État.

Les dossiers déposés sont soumis à un examen d'un comité de sélection régional composé de représentants de l'ARS, de la DREETS, des DDETS, du Commissaire à la lutte contre la pauvreté et des partenaires impliqués dans la politique des 1000 jours (CAF, CPAM, réseau périnatalité...). Au préalable, les dossiers feront l'objet d'une instruction et d'une analyse de proximité avec les référents territoriaux de ces institutions. D'autres partenaires pourront être sollicités pour leur expertise.

Critères de sélection :

Les projets seront évalués sur la base des critères suivants :

Capacité de mise en œuvre :

- Pertinence du projet à l'égard du public ciblé,
- Compréhension des enjeux du parcours des « 1000 premiers jours »,
- Pertinence au regard des thématiques définies,
- Respect du calendrier pour mise en œuvre de l'action,
- Faisabilité et capacité du porteur à favoriser la participation des bénéficiaires aux différentes étapes du projet,
- Approche pluridisciplinaire et collaborative des projets,
- Démarche d'Aller Vers les publics les plus vulnérables.

Qualité du projet :

- Potentiel du projet dans lequel l'apport de crédits supplémentaires permettra de renforcer sa mise en œuvre,
- Complémentarité avec les interventions déjà engagées sur le territoire ciblé,
- Partenariat territorial renforcé,
- Caractère innovant du projet,
- Viabilité du projet sur le long terme en l'absence de subvention de l'Etat,
- Qualité du montage de projet,
- Qualité de la description des indicateurs de résultat et de processus proposés pour l'évaluation du projet.

Volet financier :

- Cohérence financière du projet,
- Solidité du plan de financement,
- Cofinancement prévu,
- Précisions sur les dépenses couvertes par la subvention demandée.

Dans le cadre de l’instruction, l’Administration pourrait, exceptionnellement, redonner, provisoirement, l’accès à la plateforme, le temps d’y apporter des précisions au dossier favorisant la compréhension du projet. Toutes les pièces demandées dans ce cadre feront partie intégrante du dossier de candidature initial.

Notification des décisions :

Un courrier de notification sera adressé à tous les porteurs.

Evaluation et suivi des projets financés :

Le porteur de projet renseignera les indicateurs prévisionnels d’évaluation dans la fiche projet (indicateurs prévisionnels quantitatifs et qualitatifs) :

- Conditions de réussite, impacts pertinents,
- Identification des points à risque,
- Résultats concrets visés,
- Indicateurs de suivi et d’évaluation.

Engagements des candidats retenus :

Chaque structure sélectionnée s’engage à :

- réaliser le projet pour lequel il demande la subvention,
- autoriser l’Etat à communiquer sur le projet et son bilan,
- associer l’Etat à toute opération de communication relative au projet,
- transmettre aux services de l’Etat les bilans financiers et qualitatifs des projets,
- renseigner la grille d’évaluation des actions,
- engager et consommer les crédits alloués dans les délais indiqués dans ce cahier des charges,
- apposer sur tout document ou lors de communication locale sur l’action subventionnée, le logo « 1000 jours » et selon le volet :
 - le logo « Stratégie Pauvreté » pour le volet social
 - le logo de l’ARS Bretagne pour le volet santé,
- respecter les clauses du contrat d’engagement républicain ([loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République et instituant le contrat d’engagement républicain).